

**Dossier de la Régie de l'énergie R-4213-2022  
Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir  
Phase 1**

**MODIFICATIONS À  
LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DE LA RENTABILITÉ  
DES PROJETS D'EXTENSION DE RESEAU  
D'ÉNERGIR**



**Jean Schiettekatte  
pour le  
Regroupement pour la transition, l'innovation et  
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

**Le 25 janvier 2023**

**RTIEÉ-1, Document 2  
C-RTIEÉ-0007**



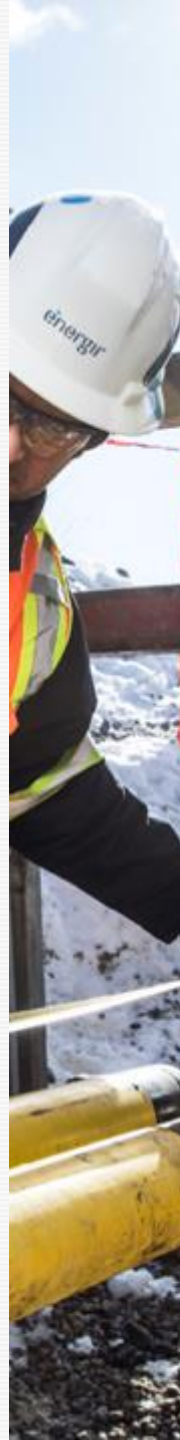
# **1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus**

**EN ACCORD AVEC LE MAINTIEN DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DE 40 ANS DES COÛTS ET REVENUS PRÉVUS D'UN PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU**

**Il s'agit de la période de vie utile de l'extension de réseau.**

**LA MÉTHODE ACTUELLE DE PRÉVISION DE REVENUS DE CONSOMMATION DE TOUS LES TYPES DE GAZ NATUREL:**

**Prévision de consommation constante (sauf taux d'effritement paramétrique) sur 40 ans.**



# 1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus

**LES NOUVELLES RÉALITÉS DU MARCHÉ AMÈNENT TOUTEFOIS UNE RÉVISION À LA BAISSÉ DES PRÉVISIONS DE REVENUS DE CONSOMMATION DE TOUS LES TYPES DE GAZ NATUREL:**

- ❑ Une efficacité énergétique croissante.
- ❑ Un effritement des ventes de gaz naturel traditionnel (GNT) résultant de son coût croissant, incluant le coût croissant du carbone.
- ❑ Un coût croissant également du gaz de source renouvelable (GSR) susceptible de réduire son attractivité pour les consommateurs volontaires et d'accroître la socialisation des volumes de GSR dont l'achat par Énergir est requis par le gouvernement.
- ❑ La reconnaissance, y compris par Énergir, que son marché est en décroissance.
- ❑ Une commercialisation par Énergir dorénavant ciblée exclusivement sur le gaz de pointe (biénergie avec l'électricité) et l'achat volontaire de gaz de source renouvelable (GSC).
- ❑ Le maintien toutefois de grands utilisateurs industriels gaziers qui ne peuvent raisonnablement s'électrifier, mais en intensifiant leur interruptibilité en pointe.

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)



# 1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus

- ❑ **Bien que ces nouvelles réalités amènent une révision à la baisse des prévisions de revenus de consommation de tous les types de gaz naturel, Énergir propose :**
  - **POUR LES CLIENTS DE FAIBLE CONSOMMATION AYANT UN ENGAGEMENT DE CONSOMMATION DE 12 ANS À LA BIÉNERGIE OU UN ENGAGEMENT D'ACHAT VOLONTAIRE (DURÉE À PRÉCISER) DE GSR :**  
Maintenir inchangée la prévision de consommation de gaz constante (sauf taux d'effritement paramétrique) sur 40 ans (jusqu'en 2063) .
  - **POUR LES AUTRES CLIENTS DE FAIBLE CONSOMMATION N'AYANT PAS PRIS DE TEL ENGAGEMENT :**  
Prévoir une consommation constante de gaz sur 20 ans et aucune consommation de gaz par la suite.



# 1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus

- ❑ Le RTIEÉ recommande plutôt à la Régie de l'énergie que la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau soit fondée sur la prévision qu'après 15 ans de début de consommation gazière, tous les clients de faible consommation raccordés (GNT et GSR) auront qu'une consommation gazière de pointe, en biénergie.



# 1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus

**POUR LES CLIENTS DE FAIBLE CONSOMMATION AYANT UN ENGAGEMENT DE CONSOMMATION DE 12 ANS À LA BIÉNERGIE OU UN ENGAGEMENT D'ACHAT VOLONTAIRE (DURÉE À PRÉCISER) DE GSR :**

- ❑ **Le RTIEÉ recommande donc à la Régie de l'énergie de prévoir que :**
  - **Les clients de faible consommation ayant un engagement de consommation de 12 ans à la biénergie continueront de consommer en biénergie pendant 40 ans (comme Énergir l'envisage).**
  - **Les clients de faible consommation ayant un engagement d'achat de GSR se convertiront après 15 ans à la biénergie et réduiront donc leur consommation en conséquence (que ce soit en GNT ou en achat volontaire de GSR), puis la maintiendront en pointe pendant les 40 ans de durée de vie de l'extension de réseau.**



# 1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus

POUR LES AUTRES CLIENTS DE FAIBLE CONSOMMATION N'AYANT PAS PRIS D'ENGAGEMENT DE CONSOMMATION À LA BIÉNERGIE OU D'ENGAGEMENT D'ACHAT VOLONTAIRE DE GSR :

- ❑ Le RTIEÉ recommande donc à la Régie de l'énergie de prévoir que :
  - Les clients se convertiront après 15 ans à la biénergie et réduiront donc leur consommation en conséquence après 15 ans, mais la maintiendront en pointe pendant les 40 ans de durée de vie de l'extension de réseau.



# 1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus

- ❑ Le RTIEÉ recommande aussi à la Régie de l'énergie que :
  - Ces hypothèses prévisionnelles ne le soient que « par défaut », en l'absence d'informations dont Énergir (ou la Régie s'il y a lieu, après avoir entendu les intervenants lorsque le coût du projet requiert un examen spécifique par le tribunal) disposerait , le cas échéant, et permettant une prévision plus précise.





# 1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus

- CINQ JUSTIFICATIONS D'UNE PRÉVISION DE LA CONVERSION DE TOUS LES CLIENTS TOUT-AU-GAZ À LA BIÉNERGIE APRÈS 15 ANS ET DU MAINTIEN DE CET USAGE 40 ANS:

## 1. La durée de vie moyenne des équipements:

Au Dossier R-4169-2021, la Régie a accepté l'hypothèse méthodologique d'HQD-Énergir que 100% des consommateurs gaziers (GNT et GNR) au Tout-au-gaz se convertiront à la biénergie après 15 ans, date approximative de remplacement de tous leurs équipements.



# 1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus

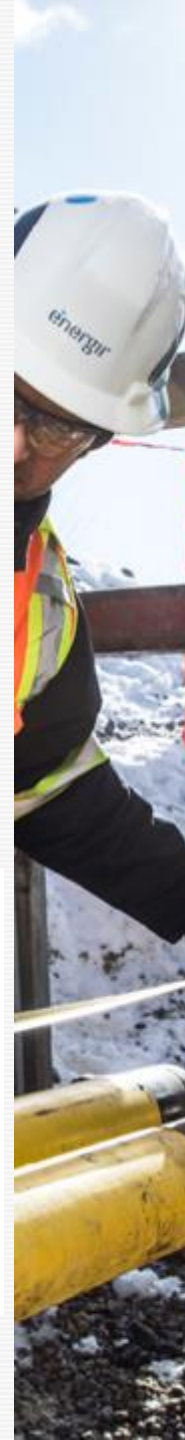
- ❑ CINQ JUSTIFICATIONS D'UNE PRÉVISION DE LA CONVERSION DE TOUS LES CLIENTS TOUT-AU-GAZ À LA BIÉNERGIE APRÈS 15 ANS ET DU MAINTIEN DE CET USAGE 40ANS:

## 2. Le prix du carbone anticipé dès 2040 dans un scénario net-zéro carbone :

Il est anticipé que, dès 2040 dans un scénario net-zéro carbone, le prix du carbone pourrait atteindre 742,51 \$/tCO<sub>2</sub>éq. Voir P. DUNSKY, Dossier R-4194-2022, à la [Pièce B-0064, GI-20, Document 2, Plan Global en efficacité énergétique 2023-2024](#), Tab. 14, p. 85:

Tableau 14: Prix du SPEDE selon les scénarios retenus

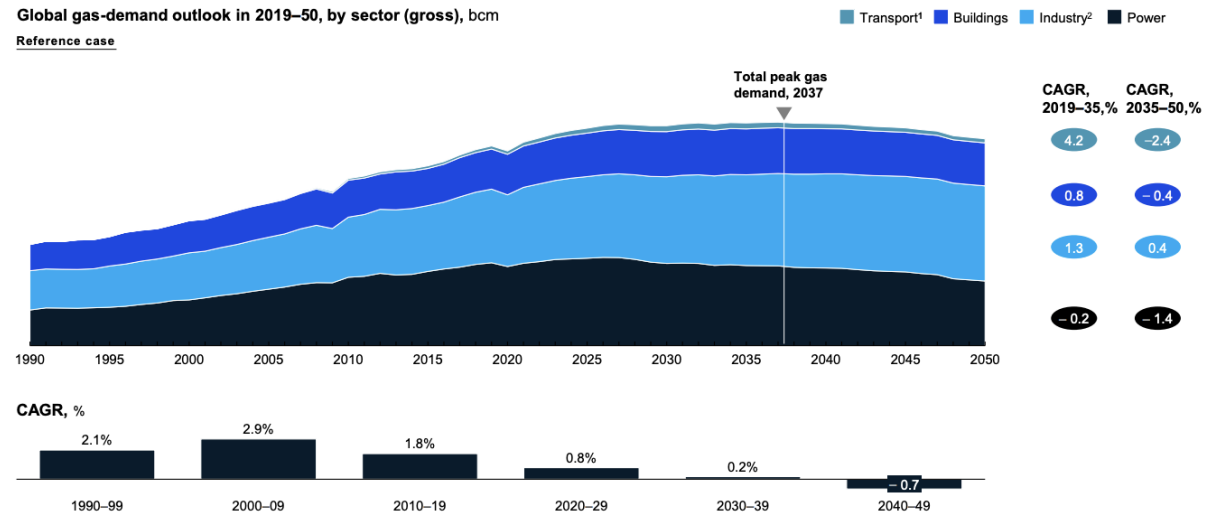
Prix moyen du SPEDE (CAD courants/tonne CO <sub>2</sub> e)	2023	2030	2040	2050
Scénario de référence	32,28	97,00	192,60	382,44
Scénario net zéro	32,28	97,00	742,51	2 985,40



# 1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus

- CINQ JUSTIFICATIONS D'UNE PRÉVISION DE LA CONVERSION DE TOUS LES CLIENTS TOUT-AU-GAZ À LA BIÉNERGIE APRÈS 15 ANS ET DU MAINTIEN DE CET USAGE 40 ANS:
  3. Le coût croissant du gaz naturel et la tendance mondiale de la consommation gazière : À partir de 2037 selon McKinsey « Global gas outlook to 2050 », [Global gas outlook to 2050, February 2021](#), Energy Insights, page 4 :

In the 2021 Global Energy Perspective reference case, gas demand peaks in 2037 but will decline slowly afterward.



1. Does not include gas use for pipeline transport (approximately 75 bcm in 2019).  
2. Includes "other" energy sector.

Source: Global Energy Perspective 2021, December 2020, Energy Insights by McKinsey

McKinsey & Company 4

# 1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus

□ CINQ JUSTIFICATIONS D'UNE PRÉVISION DE LA CONVERSION DE TOUS LES CLIENTS TOUT-AU-GAZ À LA BIÉNERGIE APRÈS 15 ANS ET DU MAINTIEN DE CET USAGE 40 ANS:

4. La prévision d'une persistance du besoin d'HQD, au moins jusqu'en 2040, de recourir au réseau gazier en tant qu'outil d'effacement de pointe électrique (évitant ainsi des achats d'électricité de court terme plus coûteux et plus polluants et des investissements en capacité de transport et distribution):

Il est donc raisonnable de prévoir qu'HQD, Énergir et le gouvernement du Québec continueront de fournir des incitatifs aux clients pour opter vers la biénergie.



# 1 – Modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau quant aux prévisions de revenus

□ CINQ JUSTIFICATIONS D'UNE PRÉVISION DE LA CONVERSION DE TOUS LES CLIENTS TOUT-AU-GAZ À LA BIÉNERGIE APRÈS 15 ANS ET DU MAINTIEN DE CET USAGE 40 ANS:

5. La prévision d'une persistance du besoin environnemental, pour la société québécoise, de maintenir le réseau de distribution gazier d'Énergir afin de récupérer et valoriser le méthane des sites de matières résiduelles:

Il est donc raisonnable de prévoir que tous les acteurs concernés prendront les mesures nécessaires pour s'assurer de la pérennité et de la viabilité économique de ce réseau (malgré le contexte de décroissance du marché du gaz) en ciblant son usage sur la biénergie et la distribution de GSR (socialisé et/ou auprès d'acheteurs volontaires).



## 2 – Les garanties additionnelles

- **Énergir**, dans sa [Pièce B-0006, Energir-E, Document 2](#), le 17 novembre 2022, en conclusion dans sa page 6 soumet « *que la rentabilité d'un projet d'extension de réseau supérieur au seuil et l'appréciation du risque financier que le projet pose à moyen et long termes devraient se faire dans le cadre de l'examen du projet à la Régie, que le projet présente ou non des caractéristiques particulières qui exigent un traitement exceptionnel. [...] Finalement, **Énergir souligne qu'elle dispose d'outils réglementaires pertinents et qu'elle les utilisera à bon escient pour réduire les risques inhérents à tout projet d'extension de réseau. De même, Énergir tentera de saisir, lorsque possible, les opportunités de négocier des garanties financières additionnelles avec des tiers volontaires.** ».*
- **Le RTIEÉ est en accord avec cette position d'Énergir**, de sorte qu'il n'apparaît pas nécessaire de « *présenter une proposition intégrant des critères de garanties additionnelles aux projets d'extension de réseau, supérieurs au seuil, possédant des caractéristiques particulières qui exigent un traitement exceptionnel [...], afin d'assurer la rentabilité et la viabilité de tels projets à moyen et à long termes* » comme cela avait été antérieurement anticipé dans la [Décision D-2022-098](#), au paragraphe 94.

